



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DU/SPU/RF/NB

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0382

Du 19 mars 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte du **26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus** soit pour une durée de 50 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Modalités de la concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
 - Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.
 - Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
 - Dossier et registre papier dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil) qui pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles.
 - Adresse pour envoyer ses remarques par voie postale à Bordeaux Métropole. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

▪ Modalités complémentaires

- Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11ème Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

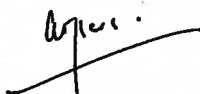
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le



Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac